

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2025

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2025

Présents : 16
Absents : 13
Votants : 24

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : Jean-Yves DRÉAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Delphine BOULANGER), Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Eric VAUCELLE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Soazig GUERIN).

Soazig GUERIN a été élue secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

À l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Soazig GUERIN secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2025

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2025.

ORDRE DU JOUR :

Compte-rendu des décisions du Maire

1. Finances – Approbation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2024

Rapporteur : Fabrice Genouel

- Budget principal La Gacilly
- Budget annexe de l'assainissement gestion affermage La Gacilly
- Budget annexe Parc Immobilier
- Budget annexe du lotissement les Hauts de La Gacilly
- Budget annexe du lotissement Le Héron Glénac
- Budget annexe du lotissement Les Châtaigniers
- Budget annexe Activités Portuaires
- Budget annexe Cantine
- Budget Artémisia

2. Fiscalité – Affectation des résultats de l'année 2024

Rapporteur : Fabrice Genouel

3. Finances – Budget annexe Artémisia – Vote des tarifs Billetterie et Locations de salles 2025

Rapporteur : Fabrice Genouel

4. Fiscalité – Vote des taux des taxes directes locales au titre de l'année 2025

Rapporteur : Fabrice Genouel

5. Finances – Subventions versées aux associations au titre de l'année 2025

Rapporteur : Fabrice Genouel

6. Finances – Approbation des budgets primitifs 2025

Rapporteur : Fabrice Genouel

- Budget principal La Gacilly
- Budget annexe de l'assainissement gestion affermage La Gacilly
- Budget annexe Parc Immobilier
- Budget annexe du lotissement les Hauts de La Gacilly
- Budget annexe du lotissement Le Héron Glénac
- Budget annexe Lotissement Les Châtaigniers
- Budget annexe Activités Portuaires
- Budget annexe Cantine
- Budget Artemisia

7. Budget – Activités Portuaires – Durée d'Amortissement

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

8. Projets Structurants – Avis sur la proposition d'un fonds de concours pour participation par LIDL aux travaux de renaturation à l'éco-quartier des rives de l'Aff

Rapporteur : Philippe NOGET

9. Gestion de Trésorerie – Autorisation d'ouverture d'un Compte à Terme

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

10. Avis sur la convention avec la société ABC INVESTIGATIONS pour la recherche de médecins généralistes

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

- 11. Restaurant Scolaire – Attribution d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude de construction d'un nouveau restaurant scolaire**
Rapporteur : Youenn COMBOT
 - 12. Bâtiments – Avis sur l'attribution du SPS pour la réhabilitation d'un bâtiment communal pour l'implantation de la Maison France Services**
Rapporteur : Pierrick LELIEVRE
 - 13. Bâtiments – Avis sur l'avenant N° 1 du lot N°4 pour les travaux de la Maison France Services**
Rapporteur : Pierrick LELIEVRE
 - 14. Bâtiments – Lancement d'un marché public de travaux pour la réhabilitation des vestiaires de foot de La Gacilly**
Rapporteur : Pierrick LELIEVRE
 - 15. Bâtiments – Lancement de consultations pour l'obtention de Diagnostics de Performance Energétique/Amiante et Plomb pour des bâtiments communaux d'habitation**
Rapporteur : Pierrick LELIEVRE
 - 16. Ressources Humaines – Remboursement des frais de repas et d'hébergement**
Rapporteur : Delphine BOULANGER
 - 17. Activités Portuaires – Avis sur les modifications liés au règlement des Ports**
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
 - 18. Plan Vélo – Point sur la présentation du budget lié aux acquisitions des abris-vélos**
Rapporteur : Pierrick LELIEVRE
 - 19. Avis sur la demande par le conseil départemental du Morbihan d'une participation financière pour le Tour de France féminin**
Rapporteur : Pierrick LELIEVRE
 - 20. Affaires foncières – Echange de terrains entre Mr et Mme LOGODIN et la commune**
Rapporteur : Jean-Yves DRÉAN
 - 21. Affaires foncières – Echange entre le commune et Mme CHAPPUT**
Rapporteur : Jean-Yves DRÉAN
 - 22. Tarif pour vente de terres végétales**
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
 - 23. Questions diverses**
 - Point sur le projet minier
 - Présentation de la vidéo liée aux travaux de la Passe à Poissons
-

Compte-rendu des décisions du Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur Le Maire par suite des attributions que le conseil municipal lui a déléguées. Ces décisions ont été envoyées en pièces annexes.

1. Finances – Approbation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2024

Rapporteur : Fabrice Genouel

- Budget principal La Gacilly
- Budget annexe de l'assainissement gestion affermage La Gacilly
- Budget annexe Parc Immobilier
- Budget annexe du lotissement les Hauts de La Gacilly
- Budget annexe du lotissement Le Héron Glénac
- Budget annexe du lotissement Les Châtaigniers
- Budget annexe Activités Portuaires
- Budget annexe Cantine
- Budget Artémisia

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

2. Fiscalité – Affectation des résultats de l'année 2024

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

BUDGET PRINCIPAL LA GACILLY	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
592 369.54 €	1 383 611.26 €
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
117 257.13 €	318 968.49 €
BUDGET ANNEXE PARC IMMOBILIER	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
124 089.87 €	- 62 205.21 €
BUDGET ANNEXE ACTIVITES PORTUAIRES	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
1 817.63 €	- 327 141.04 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU HERON	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
- 63 499.08 €	- 307 080.54 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE LA GACILLY	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
- 371 327.29 €	184 515.00 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT

0.00 €	- 106 475.00 €
BUDGET ARTEMISIA	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
63 308.49 €	- 12 704.44 €
BUDGET ANNEXE CANTINE SCOLAIRE	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
- 98 241.04 €	623 143.82 €

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

3. Finances – Budget annexe Artemisia – Vote des tarifs Billetterie et Locations de salles 2025

Rapporteur : Fabrice Genouel

POUR L'ANNEE 2025, il est proposé les TARIFS BILLETTERIE :

1 / Propositions tarifs

Afin de faire vivre la commune nouvelle, et de soutenir les artistes, techniciens et acteurs culturels locaux, il est proposé la mise en place des tarifs de la programmation culturelle payante pour la période de janvier à décembre 2025 :

Configuration	Tarif plein	Tarif réduit
Tarif A Jeune Public et Artistes découvertes	8 euros	4 euros
Tarif B	16 euros	12 euros
Tarif C	20 euros	16 euros
Tarif D	24 euros	20 euros
Tarif E	30 euros	26 euros

Cette proposition de programmation n'entrave en rien la possibilité pour des acteurs privés de produire leurs propres dates culturelles à leurs propres tarifs.

Par tarif réduit, il est entendu (sur présentation d'une pièce justificative) : moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, étudiants (sur présentation de leur carte d'étudiant).

2 / Tarif réduit aux personnes handicapées

Il est également proposé d'appliquer le tarif réduit aux personnes handicapées sur présentation de leur carte.

3/ Gratuité aux enfants de moins de 3 ans accompagnés

De plus, la gratuité est accordée aux enfants de moins de 3 ans qui sont accompagnés de leurs parents. Il sera demandé de prévenir à l'avance pour prévoir une place.

4/ Carte de Fidélité : 15 euros

Il est proposé au public de pouvoir acheter à Artémisia une carte de Fidélité (valable 1 an) qui permettra d'accéder au Tarif Réduit sur les spectacles produits par Artémisia.

Cette carte permettra également de recevoir le programme à domicile, d'avoir une priorité de réservation sur les spectacles producteurs et d'avoir des invitations à certains événements.

POUR L'ANNE 2025, il est proposé les TARIFS LOCATIONS DE SALLES POUR LES ASSOCIATIONS DE LA GACILLY :

**Tarifs location ARTÉMISIA à compter du 01/01/2025
ASSOCIATIONS TERRITOIRE LA GACILLY**

	Associations dont le siège social est situé à La Gacilly		Associations de la Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande Communauté **	
	Jour Exploitation	Jour Montage-Démontage	Jour Exploitation	Jour Montage-Démontage
Centre culturel intégral* (cuisine incluse)	950,00 €	475,00 €	1 200,00 €	600,00 €
Espace Robert Doisneau (grande halle)*	450,00 €	225,00 €	560,00 €	280,00 €
Atrium (petit hall)*	170,00 €	85,00 €	225,00 €	112,50 €
Salle Nolwenn Leroy (salle de spectacle, avec ou sans gradin)*	420,00 €	210,00 €	500,00 €	250,00 €
Espace Robert Doisneau + Atrium*	560,00 €	280,00 €	700,00 €	350,00 €
Salle Nolwenn Leroy + Atrium*	530,00 €	265,00 €	670,00 €	335,00 €
Cuisine (sauf location intégrale)	170,00 €	85,00 €	170,00 €	85,00 €
Régisseur technique municipal son, lumière ou vidéo ***	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €

* La présence d'un régisseur technique est obligatoire. Si vous faites appel à un régisseur extérieur, ce dernier sera sous les ordres de notre régisseur municipal

** Territoire concerné : Augan, Beignon, Bohal, Carentoir, Caro, Cournon, La Gacilly, Guer, Lizio, Malestroit, Missiriac, Monteneuf, Pleucadeuc, Porcaro, Réminiach, Ruffiac, Saint-Abraham, Saint-Congard, Saint-Guyomard, Saint-Laurent-sur-Oust, Saint-Malo-de-Beignon, Saint-Marcel, Saint-Martin-sur-Oust, Saint-Nicolas-du-Tertre, Sérent, Tréal

*** Régisseur technique municipal complémentaire à l'organisation d'un événement

POUR L'ANNEE 2025, il est proposé les tarifs LOCATIONS DE SALLES POUR LES ASSOCIATIONS, ENTREPRISES ET COLLECTIVITES EXTERIEURES :

Tarifs location ARTÉMISIA à compter du 01/01/2025
Associations Extérieures, Entreprises et Collectivités Territoriales

	Associations Extérieures, Entreprises dont le siège social est situé à La Gacilly		Entreprises et collectivités territoriales de la Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande Communauté **		Entreprises et collectivités territoriales extérieurs	
	Jour Exploitation	Jour Montage- Démontage	Jour Exploitation	Jour Montage- Démontage	Jour Exploitation	Jour Montage- Démontage
Centre culturel intégral* (cuisine incluse)	1 900,00 €	950,00 €	2 350,00 €	1 175,00 €	2 800,00 €	1 400,00 €
Espace Robert Doisneau (grande halle)*	900,00 €	450,00 €	1 120,00 €	560,00 €	1 350,00 €	675,00 €
Atrium (petit hall)*	340,00 €	170,00 €	450,00 €	225,00 €	560,00 €	230,00 €
Salle Nolwenn Leroy (salle de spectacle, avec ou sans gradin)*	840,00 €	420,00 €	1 000,00 €	500,00 €	1 180,00 €	590,00 €
Espace Robert Doisneau + Atrium*	1 120,00 €	560,00 €	1 400,00 €	700,00 €	1 570,00 €	785,00 €
Salle Nolwenn Leroy + Atrium*	1 060,00 €	530,00 €	1 350,00 €	675,00 €	1 520,00 €	760,00 €
Cuisine (sauf location intégrale)	170,00 €	85,00 €	170,00 €	85,00 €	170,00 €	85,00 €
Régisseur technique municipal son, lumière ou vidéo ***	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €

* La présence d'un régisseur technique est obligatoire. Si vous faites appel à un régisseur extérieur, ce dernier sera sous les ordres de notre régisseur municipal

** Territoire concerné : Augan, Beignon, Bohal, Carentoir, Caro, Cournon, La Gacilly, Guer, Lizio, Malestroit, Missiriac, Monteneuf, Pleucadeuc, Porcaro, Réminiach, Ruffiac, Saint-Abraham, Saint-Congard, Saint-Guyomard, Saint-Laurent-sur-Oust, Saint-Malo-de-Beignon, Saint-Marcel, Saint-Martin-sur-Oust, Saint-Nicolas-du-Tertre, Sérent, Tréal.

POUR L'ANNEE 2025, il est proposé les MISES A DISPOSITION GRACIEUSES :

Comité des Fêtes 1 jour par an
Gacillienne 1 jour par an
Ecole St Jugon 3 jours par an + 1 jour APEL (Loto)
Ecole Publique 3 jours par an + 1 jour APPEL (Loto)
Ecole Ste Thérèse 1 jour par an
RIP La Chapelle 1 jour par an
Collège St Anne 1 jour par an Don du Sang 5 jour par an

Il est précisé que les agents de sécurité incendie requis à l'ouverture du Public sont à la charge de l'organisateur. Il en est de même pour les besoins techniques complémentaires et les services complémentaires.

Il est précisé que les autres demandes de mises à disposition seront traitées au cas par cas en fonction du caractère exceptionnel des manifestations. Il sera également important de bien jauger l'importance de fréquentation de ces événements pour ne pas « ouvrir » Artémisia pour de trop petites affluences.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

4. Fiscalité – Vote des taux des taxes directes locales au titre de l'année 2025

Rapporteur : Fabrice Genouel

Depuis le début du mandat, les réformes successives engagées par le gouvernement (suppression de la taxe d'habitation, transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, exonérations fiscales de taxe foncière pour les locaux industriels compensées par des dotations de l'Etat) ont profondément impacté la structure des recettes du budget communal et fait perdre de la lisibilité aux comparaisons pluriannuelles.

Il est rappelé qu'il a été procédé en 2024 à une revalorisation des taux d'imposition :

- Pour l'année 2024 :
 - Revalorisation par l'Etat des bases d'imposition : + 3,9 %
 - Revalorisation par la commune des taux d'imposition : + 5

À l’occasion du Débat d’Orientation Budgétaire de l’année 2025, il a été présenté le tableau suivant, étant précisé que la revalorisation par l’Etat des bases d’imposition est en 2025 de + 1,7 %.

Il est rappelé ci-après le vote pour une revalorisation du taux de la taxe foncière de + 7,5 %.

(EXEMPLE : *Carentoir au-dessus pour les taxes bâties et non bâties – Malestroît aussi – Sérent aussi*)

⇒ Vote de la Taxe Foncière :

Taux	Votants
5 %	4
7,5 %	17
10 %	0

TAXES	Année 2024			Année 2025			Année 2025			Année 2025		
	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit
TH Résidences secondaires	462 k€	11,20 %	49 k€	542 k€	11,20 %	61 k€	542 k€	11,76 %	64 k€	542 k€	12,32 %	67 k€
TH Locaux vacants	346 k€		39 k€	112 k€		12 k€	112 k€		13 k€	112 k€		14 k€
TF Propriétés Bâties	5 405 k€	32,28 %	1 661 k€	5 840 k€	32,28 %	1 885 k€	5 840 k€	33,89 %	1 979 k€	5 840 k€	35,51 %	2 074 k€
TF Non Bâti	119 k€	46,48 %	52 k€	125 k€	46,48 %	58 k€	125 k€	48,80 %	61 k€	125 k€	51,13 %	64 k€
	Total		1 801 k€	Total		2 017 k€	Total		2 117 k€	Total		2 218 k€
	Effet COCO		-4G2 k€	Revalorisation du au taux		0 k€	Revalorisation du au taux		101 k€	Revalorisation du au taux		202 k€
	Total réel		1 30G k€	Total réel avec effet COCO		1 514 k€	Total réel avec effet COCO		1 614 k€	Total réel avec effet COCO		1 715 k€
				Revalorisation / 2024		216 k€	Revalorisation / 2024		317 k€	Revalorisation / 2024		417 k€
				Impact ménage /100€		1,7 €	Impact ménage /100€		6,8 €	Impact ménage /100€		11,9 €

TAXES	Année 2025 si taux national			Année 2025 si taux départemental		
	Base	Taux		Base	Taux	
TH Résidences secondaires	542 k€	24,08 %	+115 %	542 k€	21,62 %	+93 %
TH Locaux vacants	112 k€			112 k€		
TF Propriétés Bâties	5 840 k€	40,35 %	+25 %	5 840 k€	40,35 %	+25 %
TF Non Bâti	125 k€	53,45 %	+15 %	125 k€	52,06 %	+12 %
Pour info	Total			Total		
	Revalorisation des bases		1,7 %	Revalorisation du au taux		446 k€
	Effet COCO 2025		503 k€	Total réel avec effet COCO		2 060 k€
				Revalorisation / 2024		762 k€

Le tableau ci-après présente l'évolution des taux de fiscalité locale :

TAUX	Année 2023 : Maintien des taux	Année 2024 : + 5%	Propositions 2025 : + 7,5 %
Foncier Bâti	30,74 %	32,28 %	34,70 %
Foncier Non bâti	44,27 %	46,48 %	49,97 %
Taxe habitation (Logements Vacants et Résidences Secondaires)	10,67 %	11,20 %	12,04 %

Comme il avait été évoqué lors du D.O.B., il est rappelé une comparaison avec des communes de même strate démographique :

COMMUNES	TH	TFB
LA GACILLY	11,2	32,28
BAUD	12,08	35,17
CARENTOIR	13,52	32,85
ELVEN	16,11	40,21
GRANDCHAMP	14,28	41,1
LOCMINE	9,95	41,21
MALESTROIT	15,51	40,85
MUZILLAC	15,31	36,65
QUESTEMBER T	18,5	42,63
SERENT	12,76	35,26

Il est demandé d'émettre votre avis sur l'évolution des taux d'imposition au titre de l'année 2025 :

- Taux de Foncier Bâti : 34,70 %
- Taux de Foncier Non Bâti : 49,97 %
- Taux Taxe d'Habitation : 12,04 %

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

5. Finances – Subventions versées aux associations au titre de l'année 2025

Rapporteur : Fabrice Genouel

Il a été présenté la proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 5 mars dernier pour l'étude des subventions en faveur des associations gaciliennes et extérieures.

Il est rappelé que le Budget Principal 2025 prévoit un montant de 140 000 € pour l'octroi de subventions en faveur des associations.

ASSOCIATIONS GACILIENNES

Bénéficiaires	Montant sollicité	Avis commission
FESTIVAL PHOTO NATURE ET PAYSAGE	40 000,00 €	40 000,00 €
USG FOOTBALL	20 000,00 €	15 000,00 €
COMITE DES FETES DE LA GACILLY	12 000,00 €	12 000,00 €
SOCIETE DE COURSE DE CHEVAUX - LA GACILLY	4 000,00 €	4 000,00 €

US LA GACILLY CYCLISME	4 500,00 €	4 500,00 €
CLUB DE L'AMITIE	1 800,00 €	1 800,00 €
CLUB PHOTO	1 200,00 €	1 000,00 €
GRALIA BEL ORIENT	2 000,00 €	1 500,00 €
SECTION UNC LA GACILLY	700,00 €	500,00 €
ARC EN CIEL GACILIEN	500,00 €	500,00 €
ASS DONNEURS SANG CANTON DE LA GACILLY	400,00 €	400,00 €
UNC AFN GLENAC	700,00 €	500,00 €
VELO CLUB GACELINIEN LA CHAPELLE GACELINE	500,00 €	500,00 €
RANDO CLUB DE L'AFF	1 000,00 €	500,00 €
SPORTIVE ST LEON GLENAC	4 500,00 €	4 500,00 €
MOTO CLUB GLENACOIS	3 000,00 €	3 000,00 €
ACPG CATM LA CHAPELLE GACELINE	500,00 €	500,00 €
LES AMIS DE LA MORAIE	500,00 €	250,00 €
LES AMIS DU THEATRE EQUESTRE DE BRETAGNE	5 000,00 €	3 000,00 €
PAYS DE LA GACILLY HANDBALL	2 500,00 €	2 500,00 €
ACC LA CHAPELLE (CHASSE)	350,00 €	300,00 €
COUNTRY LINE DANCE	1 500,00 €	1 000,00 €
GYM ET BIEN-ÊTRE	500,00 €	300,00 €
LA GAC'SAGACE	1 500,00 €	800,00 €
LA GACILLY PATRIMOINE	500,00 €	500,00 €
SOCIETE DE CHASSE DE GLENAC	500,00 €	300,00 €
ASSOCIATION LES COUREURS DE L'AFF	1 000,00 €	300,00 €
SCIENCE EN CULTURE	500,00 €	250,00 €
AAPPMA MORTIER	800,00 €	800,00 €
JUDO CLUB	3 000,00 €	1 500,00 €
TENNIS CLUB	4 000,00 €	1 500,00 €
SCRABBLE DE L'AFF	500,00 €	500,00 €
TOTAL	119 950,00 €	104 500,00 €

ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

Bénéficiaires	Montant sollicité	Avis commission
RESTOS DU CŒUR 56	350,00 €	100,00 €
SECOURS POPULAIRE	Non précisé	100,00 €
UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU MORBIHAN	100,00 €	100,00 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	500,00 €	100,00 €
TOTAL	950,00 €	400,00 €

La commission des Finances a proposé en faveur des associations scolaires le maintien à l'identique de l'année précédente soit un montant de 8 200,00 €.

Le montant total des subventions s'élèverait donc à : 113 100 €.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

6. Finances – Approbation des budgets primitifs 2025

Rapporteur : Fabrice Genouel

- Budget principal La Gacilly
- Budget annexe de l'assainissement gestion affermage La Gacilly
- Budget annexe Parc Immobilier
- Budget annexe du lotissement les Hauts de La Gacilly
- Budget annexe du lotissement Le Héron Glénac
- Budget annexe Lotissement Les Châtaigniers
- Budget annexe Activités Portuaires
- Budget annexe Cantine
- Budget Artemisia

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

7. Budget – Activités Portuaires – Durée d'Amortissement

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Lors du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2022, il avait été adopté les durées d'amortissement des immobilisations des budgets soumis à la nomenclature M57.

Ainsi, pour des immobilisations incorporelles (études), pour des immobilisations corporelles (matériels, véhicules...), les durées d'amortissements varient entre 5 et 10 années.

Dans le cadre de la réalisation de la Passe à Poissons, il a été évoqué la possibilité de proposer une durée d'amortissement différente lié à ce nouvel équipement.

VOTE : POINT AJOURNÉ

8. Projets Structurants – Avis sur la proposition d'un fonds de concours présenté par LIDL pour travaux de renaturation à l'éco-quartier des rives de l'Aff

Rapporteur : Philippe NOGET

Les travaux de démolition et de construction de la surface commerciale de LIDL ont débuté en janvier dernier.



Dans leur dossier de présentation, LIDL a souhaité, outre le fait d'éviter la création d'une friche, améliorer l'inscription du supermarché dans son environnement :

- Création d'un espace de biodiversité contribuant à développer un immobilier commercial durable en partenariat avec Caisse des Dépôts Biodiversité et l'OPIE (Office Pour les Insectes et leur Environnement)
- Connexion piétonne avec un cheminement doux réhabilité menant au centre-ville de La Gacilly. A ce titre, LIDL a entièrement pris en charge, via une convention de Projet Urbain Partenarial, le financement de cette liaison douce pour un montant de 27 045, 00 € T.T.C.
- Dans le cadre du Z.A.N. (Zéro Artificialisation Nette), LIDL s'est engagé dans une action volontaire en finançant la renaturation d'une parcelle du projet de l'éco-quartier des rives de l'Aff. En effet, le projet de LIDL engendre une artificialisation des sols de + 434 m² par rapport à l'existant : 6 781 m² avant contre 7 215 m² projeté. LIDL n'est donc pas soumis à l'obligation de compenser l'artificialisation créée mais il souhaite s'inscrire dans une action locale en faveur de la renaturation et de la désartificialisation du site de l'éco-quartier.



Accès en cycle et à pied

Aujourd'hui, la desserte cyclo-piétonne est assurée par des trottoirs en bordure des voies, rue des Échanges et rue de la Châtaigneraie. Les piétons et les cycles peuvent se rendre au site du projet depuis l'ensemble des activités de la zone.

Dans le cadre du projet, un cheminement interne sera aménagé pour les piétons depuis la rue des Échanges jusqu'à l'entrée du magasin, reliant également les places de stationnement réservées aux PMR. Cet aménagement sécurisera les flux piétons au sein du parc de stationnement.

De plus, dans le cadre de la convention de Projet Urbain Partenarial, la SNC LIDL prévoit la réfection du cheminement existant communal entre le supermarché et l'allée de la Mare Brisset, en direction du bourg. Le site sera donc également accessible pour les piétons et cycles depuis le Sud-Ouest du terrain par l'aménagement d'un parc paysager, sur l'emprise foncière du point de vente, dédié à la promenade.



- Aménagements piétons
- Liaison douce
- Chemins piétons sur le site
- Chemins doux sur le site

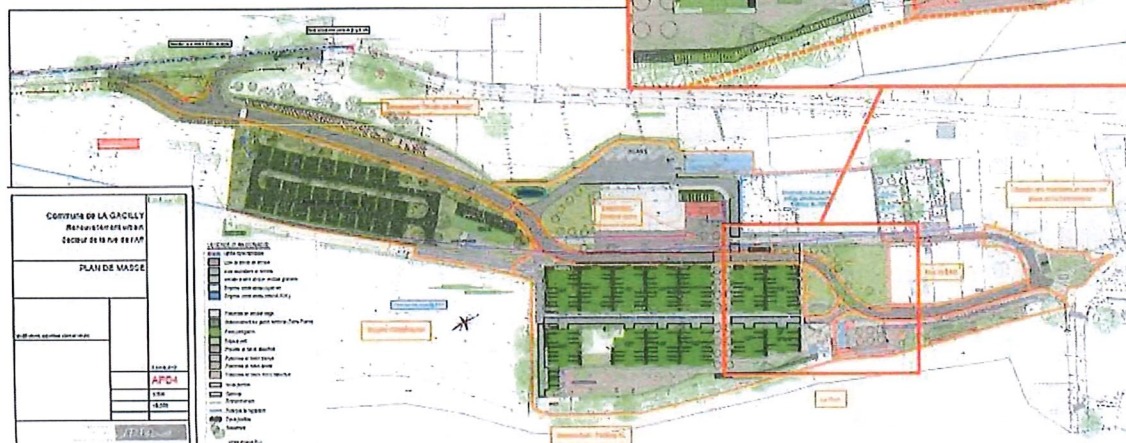
B. La gestion responsable de l'espace

ÉVITER RÉDUIRE PARTICIPER



Projet LIDL
Projet d'écoquartier de la rue de l'Aff

Plan projeté de l'écoquartier de la Rue de l'Aff



En vue du financement par LIDL de la parcelle entourée en rouge sur le plan ci-dessus, la commune a demandé à l'entreprise ID VERDE un devis pour l'obtention du coût de la zone à renaturer. Le montant de cette opération est de 12 009 ,60 € T.T.C. Il est précisé que cet espace à végétaliser était déjà programmé dans le marché public existant.



MAIRIE DE LA GACILLY

Devis

Référence Affaire : 202506795026
Référence du chantier :
LA GACILLY - Quartier de l'aff - Zone à renaturer

Rue de l'Hôtel de Ville
BP4
56204 LA GACILLY CEDEX

Affaire suivie par Erwan JEHANNO
Tél : 0674841348
Fax : 0297400517
Email : erwan.jehanno@idverde.com

Ploeren, le 24/02/2025

Code	DESIGNATION	U	QUANTITE	Prix unit. €	Montant €
1	Apport de terre végétale sur 30cm d'épaisseur	M²	500,00	8,500	4 250,00
2	Ouverture de fosses d'arbres 1.2x1.2x1.2m	U	18,00	75,000	1 350,00
3	Fourniture et plantation de fruitiers en demi tige 8/10 y compris garantie de reprise	U	18,00	128,000	2 304,00
4	Tuteurage simple à l'oblique	U	18,00	18,000	324,00
5	Préparation fine des zones à ensemercer	M²	500,00	0,800	400,00
6	Semi de plantes mellifères sur des largeurs de 1m en pied de plantation de fruitiers	M²	100,00	3,800	380,00
7	Semis de gazon rustique à raison de 40g/m² comprenant épierreage, roulage et première tonte	M²	400,00	2,500	1 000,00
TOTAL H.T.					10 008,00
T.V.A. à 20,0%					2 001,60
TOTAL T.T.C.					12 009,60

Il a donc été proposé la signature d'une convention de type « Fonds de Concours » en vue du financement par LIDL d'une zone à renaturer pour un coût de 12 009,60 € T.T.C.

COMMENTAIRE :

Question : Pourquoi pas la cour de l'école publique – Réponse : déjà vu pour l'école et déjà vu avec Lidl

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

9. Gestion de Trésorerie – Autorisation d'ouverture d'un Compte à Terme

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Par délibération en date du 14 novembre 2024, il avait été décidé de procéder à l'ouverture d'un compte à terme avec le placement de la somme de 36 000 € résultant de la cession immobilière relative à la vente de la parcelle communale à LIDL.

Une nouvelle cession s'est opérée courant février 2025 avec la cession des bâtiments communaux situés au 7,9 et 11 Venelle des Fours pour le prix de 150 000 €.

Il est précisé que chaque placement nécessite de délibérer.

Il a été proposé d'ouvrir un nouveau compte à terme ayant pour caractéristiques suivantes :

- Montant : 150 000 €
- Durée : Une année
- Montant du taux de placement : 2,22% (à titre indicatif)

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

10. Avis sur la convention avec la société ABC INVESTIGATIONS pour la recherche de médecins généralistes

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

Lors du précédent conseil municipal, il a été rappelé les différentes investigations menées par la commune pour la recherche de nouveaux médecins.

Parmi celles-ci, il a été évoqué l'entrevue le 21 février avec un détective, en l'occurrence Monsieur Jean-Claude LE BAZEDET, dirigeant de la société ABC INVESTIGATIONS.

Ce cabinet a proposé une mission de recherche de deux nouveaux médecins.

Il a été dernièrement transmis une convention pour cet accompagnement. Suivant la convention proposée, le montant de ces honoraires est de 3 000 € H.T. par professionnel de santé recherché soit une somme T.T.C. de 7 200 €. Un acompte à hauteur de 50 % fera l'objet d'un versement immédiat soit 3 600 € et le solde versé après le recrutement de ces deux professionnels de santé.

Il a été demandé d'émettre un avis sur la signature de cette convention et les modalités tels qu'évoquées.

(4 pistes - 1 visite d'un professionnel prochainement)

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

11. Restaurant Scolaire – Attribution d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude de construction d'un nouveau restaurant scolaire

Rapporteur : Youenn COMBOT

Par délibération en date du 16 janvier, il a été décidé de lancer la consultation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la construction d'un nouveau restaurant scolaire.

Un cahier des charges a été rédigé qui prend en compte deux missions :

- Phase 1 : Etude et Rédaction du Programme
- Phase 2 : Assistance pour la désignation d'un maître d'œuvre

Il a été procédé à l'envoi le 6 mars dernier de ce cahier des charges auprès de 5 programmistes et économistes ciblés.

La réception de leurs offres a eu lieu le lundi 24 mars et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 27 mars pour proposer le choix d'un A.M.O.

La Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir L'offre de APRITEC pour un montant de 16 770 € HT, pour la mission de base, avec une option pour l'éventualité d'un concours d'architecte pour un montant de 24 575 € HT au total.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

12. Bâtiments – Avis sur l'attribution du SPS pour la réhabilitation d'un bâtiment communal pour l'implantation de la Maison France Services

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

Dans le cadre des travaux d'aménagement pour la Maison France Services, il avait été procédé au lancement d'une consultation simplifiée pour les deux missions que sont : Le Contrôle Technique et le S.P.S. (Sécurité Protection de la Santé).

Il avait été décidé lors du conseil municipal du 17 décembre 2024 d'attribuer la mission de Contrôle Technique à la société SOCOTEC pour 650 € H.T.

La coordination S.P.S. vise, pour tout chantier où interviennent plusieurs entreprises, d'éviter tout accident ou risque provenant de leurs coactivités. Ce coordonnateur veille à ce que les principes généraux de prévention puissent être respectés.

La consultation de cette mission S.P.S. a été dernièrement engagée auprès des 4 sociétés.

Les propositions sont les suivantes :

- DEKRA pour 1 985 €
- QUALICONSULT pour 2 295 €
- SOCOTEC pour 936 €
- APAVE : absence d'offre

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

13. Bâtiments – Avis sur l’avenant N° 1 du lot 4 pour les travaux de la Maison France Services

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

Dans le cadre des travaux pour l’implantation de la Maison France Services, il est présenté l’avenant N° 1 du Lot N°4 Menuiseries Intérieures et Faux Plafonds attribué à l’entreprise GOUEDARD de CREDIN.

Cet avenant a pour objet la réalisation des travaux modificatifs suivants :

- Remplacement de stores vénitiens et de châssis vitrés par des châssis vitrés avec store intégré :
+ 962,94 €
- Remplacement des faux-plafonds en fibre minérale par des dalles acoustiques et des ossatures invisibles : + 1 821,59 €

Le montant de cet avenant est de 2 784,53 € H.T.

VOTE : APPROUVÉ À L’UNANIMITÉ

14. Bâtiments – Lancement d’un marché public de travaux pour la réhabilitation des vestiaires de foot de La Gacilly

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

À la suite d’une entrevue avec les responsables de l’U.S.G. FOOT, il a été prévu la réfection des vestiaires de foot de La Gacilly au regard du recensement de différents désordres.

Les travaux à envisager sont les suivants :

- Remplacement des ouvertures du vestiaire de foot et du club house
- Reprise de l’étanchéité des toits plats du complexe
- Pose de faïence dans les vestiaires
- Peinture des murs des vestiaires

L’estimation de ces travaux serait de l’ordre de 80 000 € H.T. nécessitant le lancement d’un marché public.

Au regard des dates d’achèvement et de reprise des entraînements par l’U.S.G., ces travaux doivent être planifiés entre la mi-mai et mi-juillet 2025.

Il est demandé l’avis sur le lancement de ce marché public.

VOTE : 23 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

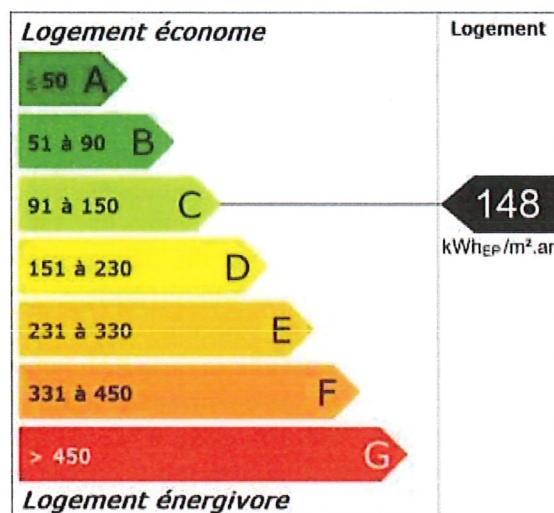
15. Bâtiments – Lancement de consultations pour l’obtention de Diagnostics de Performance Energétique/Amiante-Plomb pour les bâtiments communaux de maisons d’habitations

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

Il est rappelé que le Diagnostic de Performance Energétique doit être effectué à l’initiative du propriétaire bailleur pour informer l’actuel/futur locataire ou acquéreur sur les charges énergétiques du logement.

Ce document renseigne également sur l'impact environnemental de la maison ou de l'appartement. Certains des locataires des logements communaux ont fait part d'un coût élevé de frais d'électricité.

Les contrats de baux communaux relatifs aux maisons d'habitations doivent faire l'objet d'une revalorisation annuelle. Des locataires demandent de réaliser ces D.P.E. préalablement à toute hypothèse de revalorisation de loyers.



Depuis le 1^{er} janvier 2025, il n'est plus possible de louer un logement ayant un D.P.E. classé G. A partir de 2028, cela concernera les logements appartenant à la classe F puis à partir de 2034 les logements appartenant à la classe E.

La commune prévoit de procéder au lancement des diagnostics suivants :

- D.P.E.
- Amiante
- Plomb

Pour 13 maisons ou appartements : 3 à La Gacilly, 6 à La Chapelle-Gaceline et 4 à Glénac.

Il a été proposé de lancer une consultation auprès de diagnostiqueurs concernés.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

16. Ressources Humaines – Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Rapporteur : Delphine BOULANGER

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leur fonction pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Les personnels territoriaux qui reçoivent une rémunération au titre de leur activité principale sont les bénéficiaires automatiques du dispositif.

Sont donc concernés :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- les agents contractuels,
- les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...).

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants :

- la mission s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

- l'intérim concerne l'agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;
- le stage est relatif à celui qui suit une action de formation initiale ou à un agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration en vue de la formation professionnelle des personnels ;
- la collaboration aux commissions inclut des organes tels que : les Conseils municipaux, les Commissions d'appels d'offres, les Commissions Administratives Paritaires, les Comités Techniques, les Comités d'Hygiène et de Sécurité, les Conseils de Discipline ;

L'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie. Dans ce cas, l'indemnisation est effectuée sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1^{er} janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

L'indemnisation des frais de transport en commun est effectuée sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Les indemnités de mission recouvrent, en plus des frais liés aux transports, l'hébergement et les repas. Le remboursement des frais engagés par les agents en mission se fait sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds réglementaires, hors circonstances exceptionnelles liées à l'intérêt du service.

➤ L'indemnisation de l'hébergement :

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation.

Les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

Lieu de mission	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	140 €	120 €	120 €	90 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur. Les frais d'hébergement sont remboursés sur présentation d'un justificatif de dépenses, dans la limite des taux exposés ci-dessus.

Les frais de repas sont remboursés en fonction des frais réellement payés par l'agent, sur présentation d'un justificatif, dans la limite de 20 euros par repas, revalorisés en fonction des textes en vigueur.

Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

Les indemnités ne sont pas versées à l'agent qui, appelé à effectuer un stage au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, bénéficie, à ce titre, d'une indemnisation particulière.

Il a été demandé de se prononcer sur les modalités décrites.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

17. Avis sur les modifications liés aux règlements des Ports

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Par délibération en date du 30 mai 2024, il avait été présenté, dans le cadre du développement des activités de plaisance existantes sur le territoire de la commune nouvelle, un règlement de service pour les ports de La Gacilly et de Glénac.

Ce document a pour objectif de fixer les règles de circulation et d'usage des deux ports, de garantir la sécurité des différents usages et de respecter la volonté environnementale des ports.

L'achèvement des travaux liés à l'éco-quartier de l'Aff, au niveau de l'aménagement le long de la rivière, permet de procéder à une révision de ces règlements des deux ports.

Ainsi, le groupe de travail composé d'élus et de professionnels œuvrant dans le domaine du nautisme ont dernièrement proposé les compléments d'informations suivantes :

- Règles pour les emplacements dans les ports de La Gacilly et de Glénac :
 - Spécificités pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars : Pendant la

période de fermeture des voies navigables, soit du 1^{er} novembre au 31 mars, aucun navire ne peut se trouver dans les ports de La Gacilly et de Glénac. Aucun hivernage n'est possible.

- Dispositions tarifaires fixées par la collectivité :
 - Pour le port de La Gacilly, la redevance d'amarrage est de 8 € la nuitée. A leur arrivée dans le port, les plaisanciers doivent se présenter à la capitainerie située dans le chalet d'Echappée Fluviale (Madame Ravat).
 - Pour le port de Glénac, la redevance d'amarrage est de 5 € la nuitée
 - Un contrat de régie est proposé à Madame Ravat, en tant que titulaire et à Monsieur Ravat, en tant que suppléant. L'indemnisation en faveur des deux régisseurs est de 20 % sur l'ensemble des recettes perçues.
 - Cette régie nécessite l'achat d'un appareil d'encaissement (terminal de carte bleue)

➤ Autres dispositions :

- La baignade est interdite dans les zones des deux ports
- Obligation d'installer des bouées-couronnes avec lignes de vie dans les deux ports
- Pose d'une échelle dans le port de La Gacilly et location de deux extincteurs dans les deux ports
- Mise en ordre et nettoyage régulier du port de Glénac
-

Il a été proposé de délibérer sur :

- Approbation des modifications du règlement pour la gestion des deux ports
- Création d'une régie « Amarrage pour les ports de plaisance de La Gacilly et de Glénac » avec création d'un compte D.F.T. (Compte de Dépôt de Fonds) pour l'encaissement en espèces, chèques et cartes bleues.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

18. Plan Vélo – Point sur la présentation du budget lié aux acquisitions des abris-vélos

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

Dans le cadre du Plan Vélo, il est prévu dans le Budget Primitif 2025 une somme de 20 000 € en vue de réaliser uniquement de la peinture routière pour la réalisation d'aménagements cyclables sur les voies suivantes :

- Rue des Echanges
- Rue de la Marre Brisset
- Rue de La Liberté
- Rue de la Croix des Archers
- Rue des Chardonnerets
- Rue de la Bouère
- Rue de l'Hôtel de Ville

Comme évoqué lors de la présentation précédente du Plan Vélo, la fourniture et la pose d'abris de vélos devrait être budgétée en 2026. Après consultation, la commune a obtenu des devis présentés par la société Kanopé Mobilités de Guer. Le montant total d'acquisition des abris-vélo, supports vélos, porte-vélos et consignés Vélos est de 72 580 € H.T.

Dans ce cadre, il a été déposé une demande de subvention au titre du programme ALVEOLE avec un montant envisagé de 40% soit une somme de 29 032 €.

Il est précisé qu'une seule demande de subvention doit être produite pour cet investissement et que la commune a l'obligation de devoir présenter la totalité des factures de dépenses avant ce 31 décembre.

Il a été demandé de statuer sur l'opportunité de procéder à l'acquisition en 2025 de ces équipements concourant à la réalisation du Plan Vélo.

VOTE : 23 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

19. Avis sur la demande par le Conseil départemental du Morbihan d'une participation financière pour le Tour de France féminin

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

Il est rappelé la délibération en date du 13 septembre 2024 au cours de laquelle le Conseil Municipal avait émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de la convention entre le Conseil Régional et la commune portant sur l'accueil de la troisième étape du tour de France Féminin en tant que ville de départ le lundi 28 juillet 2025.

Il avait été précisé que la commune, en tant que collectivité hôte, prenne à sa charge l'ensemble des équipements et mesures de police inhérents à ce genre de manifestation. Dès à présent, le coût du barriérage s'élève à 9 000 €.

La commune a reçu un courrier le 10 Mars dernier de Madame Karine BELLEC, Première Vice-Présidente du Conseil Départemental du Morbihan demandant une participation financière à hauteur de 20 000 €.

Dans ce courrier, il est indiqué que le Département du Morbihan a signé une convention avec la Région avec une contribution à hauteur de 530 000 €, en partenariat avec les communes concernées.

Le plan de financement est le suivant :

- Département : 450 000 €
- Vannes : 50 000 €
- Plumelec : 10 000 €
- La Gacilly : 20 000 €

Il est précisé que le Tour de France Féminin représente une opportunité exceptionnelle de valoriser notre territoire et il offre une visibilité inégalée pour notre commune.

Un point peut être effectué sur les subventions versées par le Département :

- De 2019 à 2023 : 916 333 €
- Année 2024 : 1 162 950 € dont :
 - Subvention exceptionnelle de 440 000 € pour l'éco-quartier de l'Aff
 - Subvention exceptionnelle de 137 850 € pour la construction de la M.A.M.

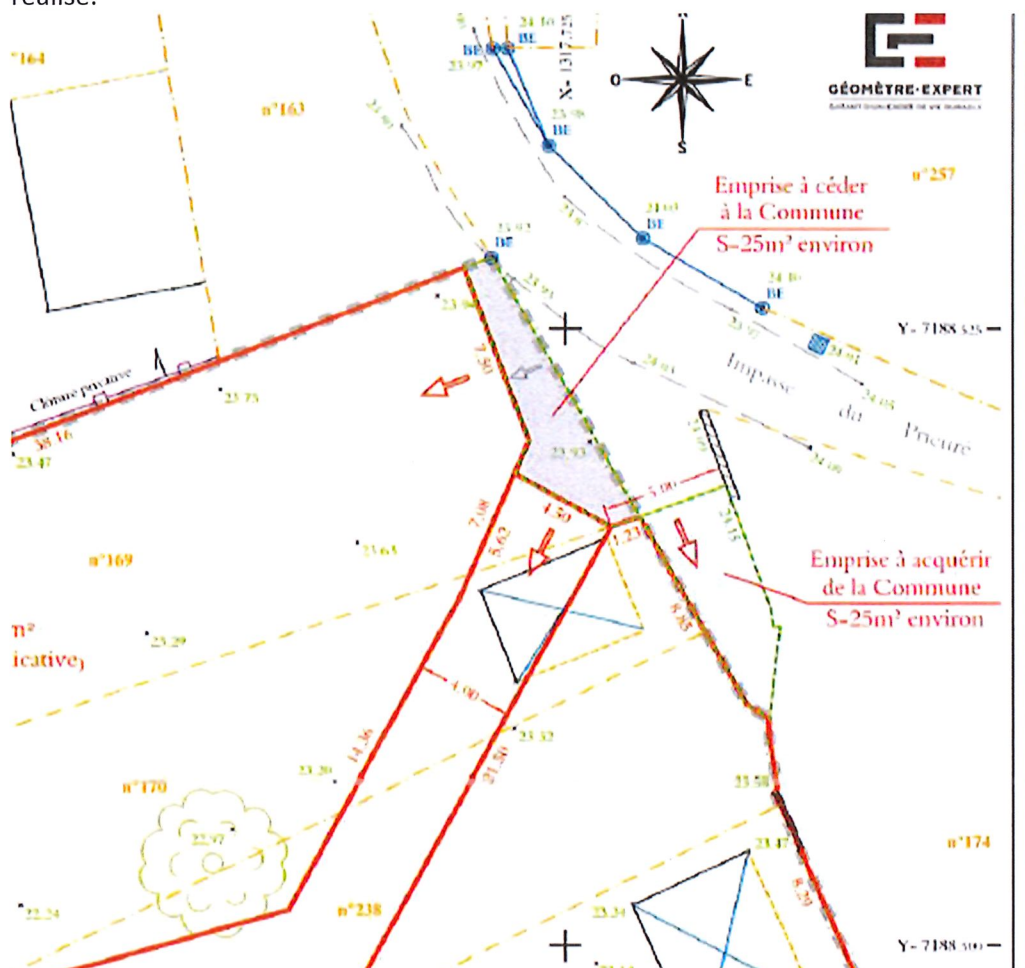
Il est demandé d'émettre un avis sur la demande de participation financière demandée par le Département du Morbihan à hauteur de 20 000 €.

VOTE : 23 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

20. Affaires foncières – Echange de terrains entre Mr et Mme LOGODIN et la commune

Rapporteur : Jean-Yves DREAN

Dans le cadre d'un permis d'aménagement, un échange de terrain est nécessaire entre M et Mme LOGODIN et la commune. Le géomètre a borné l'emprise nécessaire et le document d'arpentage est réalisé.



Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de valider :

- l'échange de terrains ci-dessus à titre gracieux.
- de désigner Maître LE FLOCH notaire à La Gacilly, afin d'établir l'acte correspondant à cette acquisition. Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs, les frais de géomètre ayant déjà été pris en charge par ces acquéreurs.

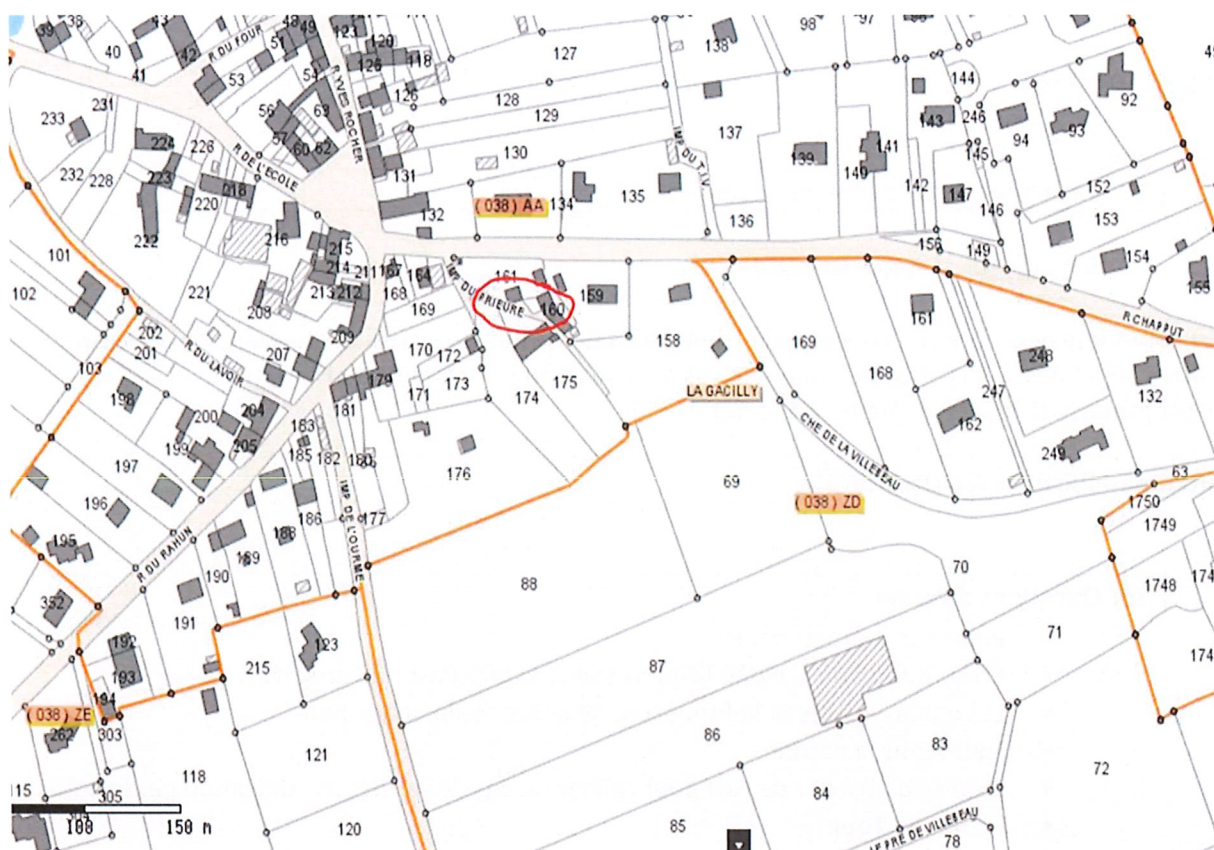
VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

21. Affaires foncières – Echange entre la commune et Madame CHAPPUT

Rapporteur : Jean-Yves DREAN

La commune a été sollicitée par Madame Stéphanie CHAPPUT, demeurant au 1 Impasse du Prieuré à La Chapelle-Gaceline pour la vente d'un terrain communal situé Impasse du Prieuré pour une superficie d'environ 300 m².

Le souhait de cette habitante est de pouvoir aménager le devant de son habitation par la pose de clôtures pour un achèvement total de son actuelle propriété.



Lors du Conseil municipal du mois d'octobre 2021, il a été validé le principe de déclassement d'une portion de la voie communale n°243 située Impasse du Prieuré, ainsi que sa cession au profit de Mme Stéphanie CHAPPUT.

Le 7 avril 2022, une estimation a été effectuée auprès du service du domaine. En date du 23 mai 2022, l'avis du service du domaine a estimé la valeur vénale de ces deux emprises à 68€ HT.

Il est demandé de se prononcer sur cette cession pour acter les échanges entre la commune de LA GACILLY et Madame CHAPPUT.

Il est proposé un partage des frais d'échanges entre les deux parties.

Les frais d'acte seront à la charge de Mme CHAPPUT, ainsi qu'une soulte de 68€ par Mme CHAPPUT au profit de la commune.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

22. Tarif pour vente de terres végétales

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

La commune peut être sollicitée par des demandes de ventes de terres uniquement classées comme terres végétales. Ceci est actuellement le cas au niveau du lotissement du Héron.

Il est proposé le prix de vente de 5 € le m3.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

23. Questions diverses

- Point sur le projet minier
- Présentation de la vidéo liée aux travaux de la Passe à Poissons
- Les commerçants et la fermeture de la rue Hollersbach l'été
- Nettoyons la nature
- Route du quartier de l'aff pour réfection, pas de fermeture, déviation par le parking
- Dictée du Tour

Fin de la séance à 21h00

Le Maire,
Jacques ROCHER



La secrétaire de séance,
Soazig GUÉRIN

